

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

OBJET

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**Adhésion au  
groupement de  
commandes pour la  
maintenance et  
l'exploitation des  
équipements thermiques  
et de ventilation,  
coordonné par le  
Syndicat Energies  
Haute-Vienne (SEHV) et  
autorisation de signer  
tous les documents  
relatifs à l'objet du  
présent rapport.**

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;**

**Vu** le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont  
la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

**Vu** la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne  
portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la  
maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités  
adhérentes à ESP87 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

**Considérant** que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

**Considérant** l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du  
SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres  
installations thermiques et de ventilation ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour  
effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi  
des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la  
convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le  
coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date  
estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont  
les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités  
territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution  
des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

(SEHV), coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de NANTIAT au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

#### DECIDE

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de **la Commune de NANTIAT** au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

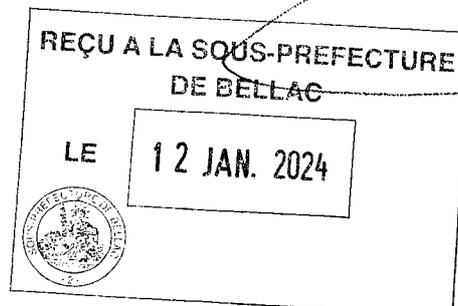
Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 12 janvier 2024

le Maire,

Daniel PERROT



NLL

# GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE VENTILATION (2024-2028)

## CONVENTION CONSTITUTIVE

*Vu la délibération n° 2023-56 de l'Assemblée Plénière du SEHV en date du 19 octobre 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation*

### PREAMBULE

Dans le cadre de son service « Energie Service Public 87 » (ESP87), le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) accompagne depuis plusieurs années les collectivités qui le souhaitent dans leurs démarches de gestion énergétique efficiente. Depuis 2017, l'expérience de cet accompagnement montre l'importance de la maintenance et de l'exploitation des installations thermiques, pour assurer à la fois la préservation des installations techniques, le respect de la réglementation, le confort, ainsi que l'optimisation des consommations d'énergies et des coûts de fonctionnement. Ainsi, de plus en plus de collectivités adhérentes demandent à être accompagnées par ESP87 pour la mise en place de contrats de maintenance.

Dans ce contexte, le SEHV, lui-même acheteur de prestations de maintenance pour ses propres installations climatiques, propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des collectivités, pour la durée de passation et de l'exécution des marchés (prévues **du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028**, y compris des éventuelles reconductions).

Ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 du SEHV, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Dans ce contexte, il a été convenu ce que suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation de leurs bâtiments et établissements assimilés.

Les prestations objet de la présente convention concernent notamment les équipements de production, de distribution et de commandes d'installations de :

- Chauffage,
- Eau chaude sanitaire (ECS),
- Ventilation,
- Traitement d'air,
- Climatisation.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

## ARTICLE 3 – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux collectivités territoriales adhérentes à Energies Service Public 87 du SEHV à la date limite de retour des dossiers d'adhésion, ainsi qu'au SEHV lui-même.

La liste des membres est annexée à la présente convention (annexe 1).

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin d'en délibérer, l'adhésion ou le retrait au groupement de tout membre après décision de ce dernier selon ses règles propres.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

### 4.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SEHV est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres pour la durée de la convention. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé 8 rue d'Anguemaud - 87410 Le Palais sur Vienne.

## 4.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des règles prévues par la réglementation applicable aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés et/ou accords-cadres, ainsi que les marchés subséquents issus de ces accords-cadres ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou les marchés passés dans le cadre du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :

- de réaliser les études de marchés et de procéder au recueil des données préalables à l'organisation des procédures d'achat et nécessaires à la détermination de la politique d'achat du groupement ;
- d'organiser la réalisation d'un inventaire des équipements des membres, de recenser et d'agrèger les besoins des membres selon les méthodes et procédures qu'il a arrêtées ;
- d'assister les membres sur la communication de données nécessaires à la définition de leurs besoins, et de centraliser les données en vue de la rédaction du dossier de consultation ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis préalablement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- d'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- de préparer, conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- de communiquer aux membres la liste des candidats retenus et les caractéristiques des marchés signés, notamment en transmettant les documents nécessaires à présenter comme pièces justificatives à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de superviser la phase de lancement des marchés et d'accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires ;
- d'assister les membres à l'exécution des marchés et notamment, le cas échéant, pour les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de clauses d'actualisations ou de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- de réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au marché. La passation d'avenants intéressant un seul membre et concernant l'exécution courante et locale du marché, peut relever dudit membre et non du coordonnateur, après information et avis de ce dernier ;
- de réaliser les éventuelles reconductions des marchés ;

- de prononcer la résiliation des marchés, si besoin ;
- de gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- d'apporter son aide aux membres, sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, en cas de litige ou de contentieux entre un membre et un titulaire de marché au titre de son exécution ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

## ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président du SEHV, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

## ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Plus précisément, les membres sont notamment chargés :

- de mettre en œuvre les meilleures conditions, afin de permettre au coordonnateur la réalisation d'un état des lieux de leurs équipements ;
- de communiquer au coordonnateur tout élément, donnée ou pièce nécessaire à la détermination de la politique d'achat du groupement et à l'organisation de la consultation ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses des contrats de marchés signés par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, dans les conditions fixées par les marchés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans leur budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire du marché, de mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les dispositions prévues au Cahier des Charges du marché ;
- d'informer le coordonnateur du suivi des prestations (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution des marchés pouvant avoir une incidence sur les conditions de leur exécution pour les autres membres ;
- d'informer le coordonnateur de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiment, modification du mode de chauffage...) ;

- de gérer les litiges et les contentieux formés avec le titulaire à l'exécution du marché, à l'exception des contentieux relevant de la compétence du coordonnateur du groupement de commandes ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Chaque membre s'engage à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des opérations d'achat. Il garantit la fiabilité des données et des informations fournies. Le coordonnateur consolidera les données transmises par les membres du groupement. Il ne peut être tenu responsable de la qualité de déclarations transmises par les membres, nécessaires pour une bonne définition des dossiers de consultation. Si un membre du groupement, après relance du coordonnateur, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement tout élément requis ou de permettre l'obtention de telles données, il ne serait pas intégré dans la procédure de consultation, et ce malgré la signature de la présente convention.

Lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des équipements envisagés en vue d'être inclus aux marchés. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, les équipements ainsi définis seront inclus par le coordonnateur au marché.

Chaque membre du groupement est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion du présent conventionnement et durant la passation du marché. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du coordonnateur. Le membre qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers. Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés et à la préparation de leur éventuel renouvellement, ainsi qu'à l'évaluation des résultats, de la satisfaction des membres et de la performance des achats.

Le membre du groupement atteste sur l'honneur que les prestations dont il bénéficiera au titre des marchés conclus dans le cadre du groupement ne sont pas intégrées dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir pendant la durée des marchés passés dans le cadre de cette convention. Le(s) titulaire(s) des marchés passés dans le cadre de cette convention dispose(nt) d'une exclusivité durant cette période.

## ARTICLE 7 –DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1 INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Cette participation financière est due une seule fois pour la durée de la convention, les éventuelles reconductions des marchés ne donnant pas lieu à une participation financière complémentaire.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour chaque membre concerné. Le titre de recette est émis le trimestre suivant la publication de l'avis d'attribution.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

### 7.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière (C) du membre est calculée selon les modalités suivantes :

$$C = 33 \text{ €} + 5,50 \text{ €} * Nb_{CH \leq 70kW} + 11 \text{ €} * Nb_{CH > 70kW} + 3,30 \text{ €} * Nb_{autres}$$

Avec :

**Nb<sub>CH≤70kW</sub>** : Nombre d'installations de chauffage d'une puissance nominale inférieure ou égale à 70 kW ;

**Nb<sub>CH>70kW</sub>** : Nombre d'installations de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW ;

**Nb<sub>autres</sub>** : Nombre d'autres installations (eau chaude sanitaire, ventilation, traitement d'air, climatisation...)

Les installations sont celles intégrées dans les documents de consultation, comprenant leurs équipements de production, de distribution et de commandes.

### 7.3 FRAIS DE JUSTICE

En contentieux de la passation et de l'exécution des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

## ARTICLE 8 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, est constitué pour la durée de la procédure de passation et de l'exécution des marchés.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le coordonnateur, à l'ensemble des membres du groupement.

Elle expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

## ARTICLE 9 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

### 9.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement, ainsi que les fiches de renseignement relatives aux installations à intégrer et aux données administratives.

Une période d'adhésion pour la constitution du groupement de commandes sera communiquée aux collectivités susceptibles de rejoindre ce dernier, avec une date butoir pour le retour des documents d'adhésion au coordonnateur. A défaut de remise des documents d'adhésion complétés, datés et signés à cette date, le coordonnateur se réserve le droit de ne pas valider l'adhésion de la collectivité. Dans tous les cas, l'adhésion d'un membre dans le groupement n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur, est antérieure à l'avis public à concurrence des marchés afférents.

L'adhésion d'un membre ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement.

### 9.2 RETRAIT DES MEMBRES

Le présent groupement est institué pour la durée définie à l'article 8, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Le retrait du membre ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

## ARTICLE 10 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## ARTICLE 11 – RESOLUTION DE LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## ARTICLE 12 - MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

En dehors de l'annexe 1, les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.



## ANNEXE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Admission en non valeur

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le receveur municipal qui  
demande d'admission en non valeur.

Vu les pièces produites à l'appui justifiant l'irrécouvrabilité de ces sommes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- propose d'admettre en non-valeur sur le budget 2024, les sommes figurant sur l'état  
précité dont le montant s'élève à 6.52 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget à l'article 6541.

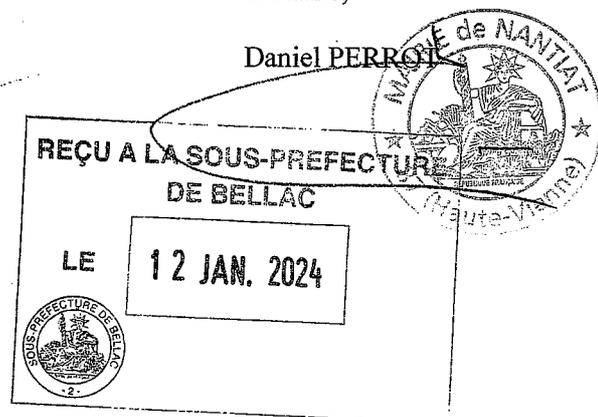
Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 11 Janvier 2024  
le Maire,

Daniel PERROT





**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

**OBJET**

Avenant 1 marché  
Aménagement centre de  
secours Lot 05 Plâtrerie -  
Isolation – Plafonds  
suspendus

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU, DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE, PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché d'aménagement du centre de secours – secours Lot 05 Plâtrerie - Isolation – Plafonds suspendus

Le présent avenant a pour objet :

- Isolation et de faux plafonds de la cage d'escalier existante

Montant HT du marché de base	34 690.93 €
Avenant 1 HT du marché de base	1 467.12 €
Nouveau Montant HT du marché de base	36 158.05 €

Ecart introduit par l'avenant : + 4.23 %

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

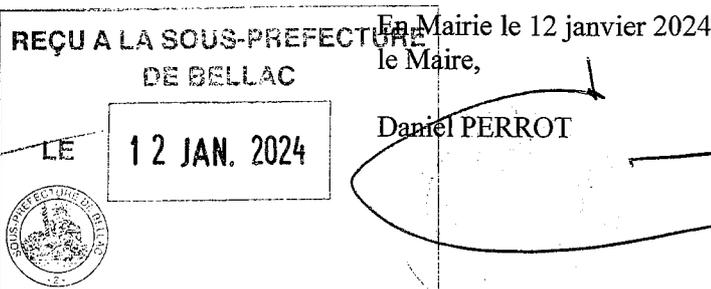
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE





**SAS VILLEMONTTEIL**

8, avenue Maryse Bastié  
87270 COUZEIX

**Chantier :** Commune de NANTIAT

**Opération :** Travaux d'aménagement d'espaces de repos et chambres au sein du centre de secours  
Mise en conformité des branchements eaux-usées et eaux-pluviales

**Marché n° :** .....

**Lot n° 05 :** Plâtrerie – Isolation – Plafonds Suspendus

**AVENANT N° 1 au LOT n° 05**

**ARTICLE 1 - OBJET -**

Le présent avenant a pour objet de définir la nature des travaux supplémentaire à réaliser, soit :

- Travaux en plus-value d'isolation et faux-plafonds de la cage d'escalier existante, demandés par le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 2 - PRIX -**

Le détail estimatif est joint au présent avenant en valeur du marché.

Avenant de Plus-Value	:	1 467,12	€ HT.
		=====	
Total de l'avenant	:	1 467,12	€ HT.
TVA à 20,00 %	:	293,42	€.
		=====	
<b>TOTAL</b>	:	<b>1 760,54</b>	<b>€ TTC.</b>

**ARTICLE 3 - MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ -**

	€ Hors Taxes	T.V.A.	€ TTC.
Marché initial	: 34 690,93	6 938,19	41 629,12
Avenant de Plus-Value	: 1 467,12	293,42	1 760,54
<b>Nouveau Montant</b>	<b>: 36 158,05</b>	<b>7 231,61</b>	<b>43 389,66</b>

Les travaux du présent avenant entraînent une moins-value de 1 467,12 € HT, soit 4,23 % du montant initial du marché.

**ARTICLE 4 - VARIATION DES PRIX -**

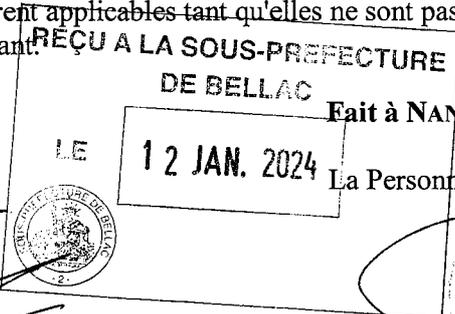
Les travaux du présent avenant ne sont pas actualisables.

**ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES -**

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

L'Entrepreneur,  
"Lu et approuvé"  
Signature et cachet

*Lu et approuvé*



Fait à NANTIAT le : 30 octobre 2023

La Personne Responsable du Marché,

Villemonteil Ent. Générale  
8 avenue Maryse Bastié - 87270 COUZEIX  
Tél. 05 55 34 20 46 - Fax 05 55 34 80 30  
Siret 450 873 211 000 20 - APE 4120 B  
SAS au capital de 198 000 €





## Devis N° D2310-1225

MAIRIE DE NANTIAT

10, avenue de l'Hôtel de Ville

87140 NANTIAT

A COUZEIX, le 26 octobre 2023

Objet : CENTRE DE SECOURS NANTIAT - Aménagements d'espaces de repos et chambres - Lot n°05 - PL-ISOL-PS

Suivie par : Thomas VERNET

Chantier N° : A23LI069

N° marché : D2301-0007

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
<b>05</b>				
<b>PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS</b>				
<b>3</b>				
<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX PLATRERIE ET ISOLATION</b>				
3.11 FAUX PLAFONDS EN FIBRES MINERALES DE 600 X 600 MM	M2	10.00	46.09	460.90
PLAF-ISOL-02 Isolation en plafond en laine de verre de type IBR de 200mm (R=5.00)	M2	10.00	29.17	291.70
PLUS VALUE POUR TRAVAUX DANS CAGE D'ESCALIERS	FOR	1.00	714.52	714.52
<b>Sous-Total : DESCRIPTION DES TRAVAUX PLATRERIE ET ISOLATION</b>				<b>1 467.12</b>
<b>Total : PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS</b>				<b>1 467.12</b>

Payable par VIREMENT 30 jours date de facture

Montant H.T. 1 467.12 €

T.V.A. 20 % 293.42 €

Montant T.T.C. 1 760.54 €

### Conditions de vente :

- Cette offre est valable 2 semaines - Prix révisibles
- Ce devis a été établi sur une base de TVA à 20.00%. En cas de TVA réduite, un justificatif devra être fourni.
- Un acompte de 30 % sera facturé à la commande et payable à réception.
- Le règlement des situations s'effectuera à 30 jours sans escompte sur présentation des situations mensuelles.
- Du fait du contexte actuel de flambée des prix des matières premières observées, les prix indiqués dans ce devis pourront être revus en cas de décalage significatif des travaux amenant à subir de nouvelles hausses imprévisibles et indépendantes de notre volonté.

Bon pour Accord

Nom du signataire :

Date :

Page 1 / 2

**En cas de retard de paiement, seront exigibles, une indemnité calculée sur la base du taux de la BCE majoré de 10 point. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due dès le premier jour de retard de paiement.**

**En cas de contestation, le tribunal de Limoges sera seul compétent.**

S.A.S. AU CAPITAL DE 198 000 € - SIEGE SOCIAL : 8 AVENUE MARYSE BASTIE - 87270 COUZEIX  
SIRET 450 873 211 00020 - FR41450873211 - RCS LIMOGES 450 873 211

RIB : CRCA LIMOGES 19506/00011/30030852070/74 - IBAN : FR76 1950 6000 1130 0308 5207 074 - BIC : AGRIFRPP895

Code NAF 4120 B - QUALIFICATION QUALIBAT : 3421 - 4132 - 6212 - 6312 - 6223 - EFF3 - 6112 - 6121 - EFF4

e-mail : villemonteilsa@villemonteil.fr

site internet : www.villemonteil.fr



## SUITE DEVIS N°D2310-1225

Signature précédée de la mention "Bon pour accord" :

Cachet commercial :

  
Villemonteil Ent. Générale  
8 avenue Maryse Bastie - 87270 COUZEIX  
Tél. 05 55 34 20 06 - Fax 05 55 34 80 30  
Siret 450 873 211 00020 - APE 4120 B  
SAS au capital de 198 000 €

### **Obligation "mention déchets" applicable à compter du 01/07/2021**

Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.

- Quantité prévisionnelle : **Total devis HT x 0.000036 T**
- Coût global estimatif inclus dans devis : **Quantité x 150 €**
- NB : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.

Installation de collecte envisagée :

**COVED - Route du Puy Moulinier - 87350 PANAZOL**



**En cas de retard de paiement, seront exigibles, une indemnité calculée sur la base du taux de la BCE majoré de 10 point.  
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due dès le premier jour de retard de paiement.  
En cas de contestation, le tribunal de Limoges sera seul compétent.**

S.A.S. AU CAPITAL DE 198 000 € - SIÈGE SOCIAL : 8 AVENUE MARYSE BASTIE - 87270 COUZEIX  
SIRET 450 873 211 00020 - FR41450873211 - RCS LIMOGES 450 873 211  
RIB : CRCA LIMOGES 19506/00011/30030852070/74 - IBAN : FR76 1950 6000 1130 0308 5207 074 - BIC : AGRIFRPP895  
Code NAF 4120 B - QUALIFICATION QUALIBAT : 3421 - 4132 - 6212 - 6312 - 6223 - EFF3 - 6112 - 6121 - EFF4  
e-mail : villemonteilsa@villemonteil.fr site internet : www.villemonteil.fr

**SAS VILLEMONTAIL**

8, avenue Maryse Bastié  
87270 COUZEIX

**Chantier :** Commune de NANTIAT

**Opération :** Travaux d'aménagement d'espaces de repos et chambres au sein du centre de secours  
Mise en conformité des branchements eaux-usées et eaux-pluviales

**Marché n° :** .....

**Lot n° 05 :** Plâtrerie – Isolation – Plafonds Suspendus

**N° d'ordre de registre :** .....

**AVENANT N° 1 au LOT n° 05**

**NOTIFICATION DE MARCHÉ :**

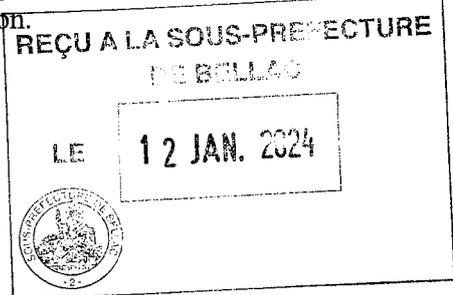
Par la présente, notification est faite à :

**SAS VILLEMONTAIL**  
sise à : **8, avenue Maryse Bastié**  
**87270 COUZEIX**

- de l'avenant n° 1 au marché n° : .....

- Approuvé le : ....., par : .....

Un exemplaire de toutes les pièces de l'avenant, vérifié et certifié conforme à l'original est joint à la présente notification.



**Fait à NANTIAT le : 30 octobre 2023**

La Personne Responsable du Marché,

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Chantier :** Commune de NANTIAT

**Opération :** Travaux d'aménagement d'espaces de repos et chambres au sein du centre de secours  
Mise en conformité des branchements eaux-usées et eaux-pluviales

**Marché n° :** .....

**Lot n° 05 :** Plâtrerie – Isolation – Plafonds Suspendus

**N° d'ordre de registre :** .....

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre, M. VIGNET....., soussigné, représentant l'Entreprise Villemontail....., certifie avoir reçu :

1 - notification de l'avenant n° 1 au marché n° ....., en date du 30 octobre 2023.

2 - une copie complète, vérifiée et certifiée conforme du dossier de l'avenant.

L'Entrepreneur  
Signature et cachet  
Villemontail Ent. Générale  
8, avenue Maryse Bastié - 87270 COUZEIX  
Tél. 05 55 34 20 04 - Fax 05 55 34 80 30  
Siret 490 873 214 00020 - APE 4120 B  
SAS au capital de 100 000 €



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

**OBJET**

Avenant 1 marché  
Aménagement centre de  
secours Lot 08 Electricité  
Luminaires –Courants Forts  
et faibles

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU, DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE, PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché d'aménagement du centre de secours – secours Lot 08 Electricité Luminaires –Courants Forts et faibles

Le présent avenant a pour objet :

- Pose de prises complémentaires dans les garages et luminaires dans la cage d'escalier existante

Montant HT du marché de base 17 083.04 €  
Avenant 1 HT du marché de base 691.37 €  
Nouveau Montant HT du marché de base 17 774.41 €

Ecart introduit par l'avenant : + 4.05 %

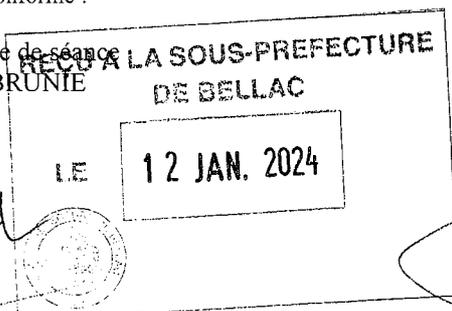
Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 12 janvier 2024  
le Maire,

Daniel PERROT



**EURL TDE**

9, rue du Général Arbellot  
87300 BELLAC

**Chantier :** Commune de NANTIAT

**Opération :** Travaux d'aménagement d'espaces de repos et chambres au sein du centre de secours  
Mise en conformité des branchements eaux-usées et eaux-pluviales

**Marché n° :** .....

**Lot n° 08 :** Électricité – Luminaires – Courants Forts & Faibles

**AVENANT N° 1 au LOT n° 08**

**ARTICLE 1 - OBJET -**

Le présent avenant a pour objet de définir la nature des travaux supplémentaire à réaliser, soit :

- Travaux en plus-value de prises complémentaires dans les garages et luminaires dans la cage d'escalier existante, demandés par le maitre d'ouvrage.

**ARTICLE 2 - PRIX -**

Le détail estimatif est joint au présent avenant en valeur du marché.

Avenant de Plus-Value	:	691,37	€ HT.
		=====	
Total de l'avenant	:	691,37	€ HT.
TVA à 20,00 %	:	138,27	€.
		=====	
<b>TOTAL</b>	:	<b>829,64</b>	<b>€ TTC.</b>

**ARTICLE 3 - MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ -**

	€ Hors Taxes	T.V.A.	€ TTC.
Marché initial	: 17 083,04	3 416,61	20 499,65
Avenant de Plus-Value	: 691,37	138,27	829,64
<b>Nouveau Montant</b>	<b>: 17 774,41</b>	<b>3 554,88</b>	<b>21 329,29</b>

Les travaux du présent avenant entraînent une moins-value de 691,37 € HT, soit 4,05 % du montant initial du marché.

**ARTICLE 4 - VARIATION DES PRIX -**

Les travaux du présent avenant ne sont pas actualisables.

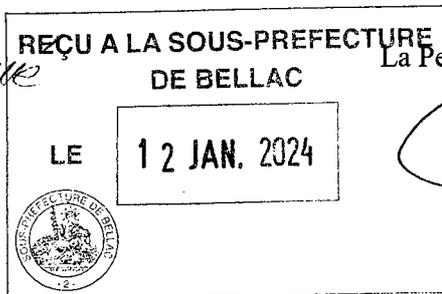
**ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES -**

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

**Fait à NANTIAT le : 30 octobre 2023**

L'Entrepreneur,  
"Lu et approuvé"  
Signature et cachet

*Lu et approuvé*



La Personne Responsable du Marché,

*[Signature]*



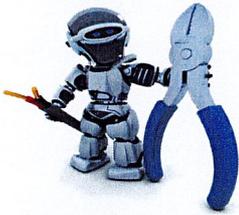
# Technologie D'Electricité

9 RUE DU GENERAL ARBELLOT

87300 BELLAC

Tel : 05.55.68.91.00- Fax :05.55.60.84.30

Email : eurl-tde@orange.fr



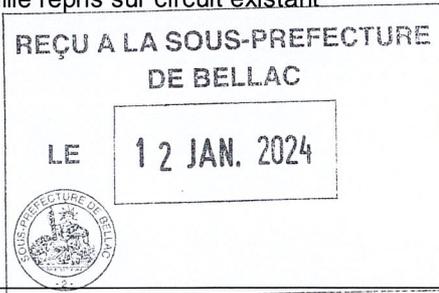
Electricité Générale et Industrielle - neuf et renovation - depanni  
domotique -automatisme - Courants faibles - Automatismes -  
chauffage electrique - interphone - videophone

<b>DEVIS N°</b> 230129	<b>MAIRIE DE NANTIAT</b>
<b>Affaire suivie par :</b>	10 avenue de l'hôtel de ville
<b>Code client :</b> NANTIAT	87140 NANTIAT
<b>Date de validité :</b>	Bellac , le 30/10/2023
<b>Devis n° :</b> 230129	



**OBJET :** Avenant - Centre de secours

Description	Qté	PU HT	TOTAL HT	TVA
<b>Pompe de relevage</b> Alimentation spécialisée 2P+T Plexo, passage dans le vide sanitaire puis en apparent jusqu'au tableau de protection du garage Ajout d'un disjoncteur iDT40K 16A dans le tableau de protection du garage <b>Total Pompe de relevage</b>	1.00 1.00	193.54 49.84	193.54 49.84	20 20
<b>Eclairage escalier</b> Modification de l'éclairage existant afin d'avoir 2 points lumineux commandé par va et vient Spot encastré LED 7W <b>Total Eclairage escalier</b>	1.00 2.00	96.10 62.16	96.10 124.32	20 20
<b>Prise Karcher</b> Prise 3P+N+T 20A Plexo saillie repris sur circuit existant <b>Total Prise Karcher</b>	1.00	227.57	227.57	20



**Remarque :**

Taux	Base	Montant
20.00	691.37	138.27
10.00	0.00	0.00

TOTAL HT	691.37
TOTAL TVA	138.27
<b>NET A PAYER</b>	<b>829.64</b>

Eco-participation TTC de : 0.00

**Conditions de paiement :**  
30% à la commande  
40% au démarrage des travaux  
30% à la fin des travaux  
**Validité du devis** 1 mois à la date du devis  
prix révisables passé ce délai selon les cours  
des fournitures à la signature du devis

**Signature du client :**  
Mention "lu et approuvé, Bon pour Exécution"

**Signature Entreprise :**

EURL TDE  
9 rue du Général Arbellot  
87300 BELLAC  
tél: 05 55 68 91 00 - eurl-tde@orange.fr  
siret 517 656 880 00039







**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17

présents : 12

votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Avenant 02 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 04 Menuiseries  
extérieures Aluminium -  
Serrurerie

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 04 Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie

Le présent avenant a pour objet :

- la création d'une main courante sur l'escalier d'entrée principale du RDC demandé par le bureau de contrôle en phase travaux

Montant HT du marché de base	120 000.00 €
Avenant 1 HT + montant du marché de base	119 878.00 €
Avenant 2 HT du marché de base	642.00 €
Nouveau Montant HT du marché de base	120 520.00 €

Ecart introduit par l'avenant : + 0.54 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

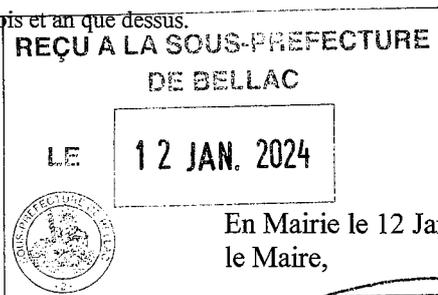
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE



En Mairie le 12 Janvier 2024  
le Maire,

Daniel PERROT



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le





VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE

12 JAN. 2024



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

**AVENANT N°02**

**LOT N° 04 Menuiseries Extérieures Aluminium - Serrurerie**

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**  
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**  
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **Entreprise INNOVALU**  
Demeurant à : **384 rue de Toulouse - Rond-Point de la Valoine 87000 LIMOGES**  
Représenté par : **M. Stéphane BATUT**  
Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

**DEVIS DE TRAVAUX EN MOINS ET PLUS VALUE**

- Devis n°4476A, pour la création d'une main-courante sur l'escalier d'entrée principale du RDC demandé par le bureau de contrôle en phase travaux

**MONTANT DES TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T.**

**642,00€**

**ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant du marché de base H.T.	120 000,00 €
Montant du marché + Avenant n°01 en H.T.	119 878,00€
<b>Montant du marché + Avenant n°02 en H.T.</b>	<b>120 520,00€</b>
Soit +0,54% du montant du marché	

**ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT**

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,
- Les devis de l'entreprise n°4476A du 06.12.2023

**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables  
Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE

TAILLADE Foulques, D.G.

**INNOVALU**

384 rue de Toulouse - 87000 LIMOGES  
Tél. 05 55 31 15 14 / contact@innovalu.fr  
SIRET 328 786 772 00025 - APE 4322 B  
N° Intra communal : 05 55 328 750 772  
Site Web : www.innovalu.fr





Restructuration de la Maison de Santé  
pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir  
87140 NANTIAT

**Justificatif d'avenant n°02**

**COMMUNE DE NANTIAT**  
14 rue de l'Hôtel de Ville  
87140 NANTIAT

**Maître d'ouvrage**

**Entreprise concernée :**

**INNOVALU**  
384 rue de Toulouse  
Rond-Point de la Valoine  
87000 LIMOGES

**04 / MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE**

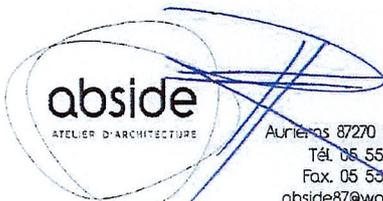
**Justificatif :**

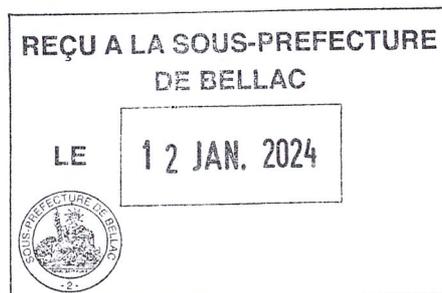
- Devis n°, pour la création d'une main-courante sur l'escalier d'entrée principale du RDC demandé par le bureau de contrôle en phase travaux

Les prix proposés sont cohérents par rapport au marché de l'entreprise.

Montant des devis n°4476A du 06.12.2023 de 642,00 €HT.

A Chaptelat, le 06.12.2023,

  
**abside**  
ATELIER D'ARCHITECTURE  
Aurillac 87270 Chaptelat  
Tél. 05 55 39 91 91  
Fax. 05 55 39 91 92  
abside87@wanadoo.fr





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Avenant 1 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 09 Peinture

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le  
marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 09 Peinture

Le présent avenant a pour objet :

- Suppression des mesures COVID

Montant HT du marché de base	41 861.99 €
Avenant 1 HT du marché de base	- 480.00 €
Nouveau Montant HT du marché de base	41 381.99 €

Ecart introduit par l'avenant : - 1.15 %

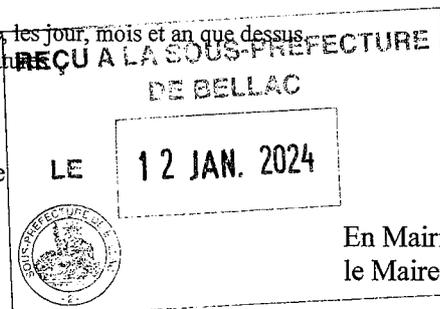
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

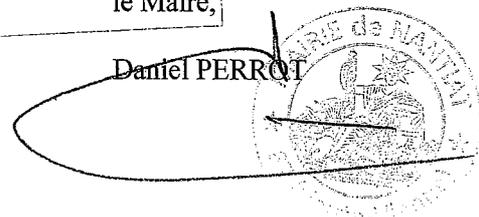
Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 12 JANVIER 2024  
le Maire,

Daniel PERROT

*NW*





REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE 12 JAN. 2024



VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

**AVENANT N°01  
LOT N° 09 / PEINTURE**

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**  
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**  
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage » d'une part

Et l'Entreprise : **ROUGIER BATIMENT**  
Demeurant à : **2 bis rue Auguste Gagne BP 87 87203 SAINT-JUNIEN CEDEX**  
Représenté par : **Jean-François ROUGIER**  
Désigné ci-après : « L'Entreprise » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

**DEVIS DE TRAVAUX EN MOINS-VALUE**

-Non prise en charge des mesures COVID :  
**MONTANT DES TRAVAUX EN MOINS-VALUE H.T. -480,00 €**

**ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant du marché de base H.T. 41 861,99 €  
**Montant du marché + Avenant n°01 H.T. 41 381,99 €**  
Soit -1,15%

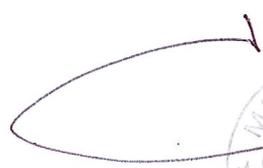
**ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT**

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,

**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables  
Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE



L'ENTREPRISE



**ROUGIER**  
**BATIMENT**  
2 bis rue Auguste Gagne - BP 87  
87203 Saint-Junien Cedex  
SAS au capital de 187 500 €



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

OBJET

Avenant 3 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 07 – Faïence/Carrelage

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

ABSENT EXECUSE : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour  
le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 07 –  
Faïence/Carrelage.

Le présent avenant a pour objet :

- Suppression des mesures COVID

Montant HT du marché de base	16 128.50 €
Avenant 1 HT du marché de base	6 820.00 €
Avenant 2 HT du marché de base	- 148.08 €
Avenant 3 HT du marché de base	- 200.00 €
Nouveau Montant HT du marché de base	22 600.42 €

Ecart introduit par l'avenant : + 40.13%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

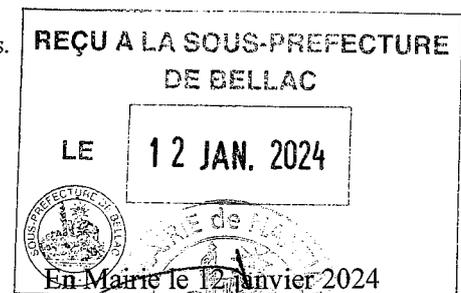
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE



Daniel PERROT





VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE

12 JAN. 2024



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

**AVENANT N°03**

**LOT N° 07 Faïence / Carrelages**

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**  
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**  
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **Entreprise ALLIANCE CARRELAGE**  
Demeurant à : **158 avenue de Limoges 87270 COUZEIX**  
Représenté par : **VILLECHENAUD Fabrice**  
Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

**DEVIS DE TRAVAUX EN MOINS-VALUE**

-Non prise en charge des mesures COVID :

**MONTANT DES TRAVAUX EN MOINS-VALUE H.T.**

**-200,00 €**

**ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant du marché de base H.T.	16 128,50 €
Montant du marché + Avenant n°01 H.T.	22 948,50 €
Soit +42,29% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°02 H.T.	22 800,42 €
Soit +42,00% du montant du marché	
<b>Montant du marché + Avenant n°03 H.T.</b>	<b>22 600,42 €</b>
Soit +40,13% du montant du marché	

**ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT**

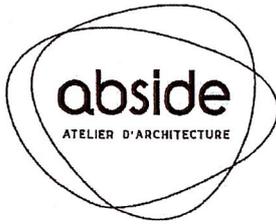
- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,

**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables  
Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE





Restructuration de la Maison de Santé  
pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir  
87140 NANTIAT

Justificatif d'avenant n°03

**COMMUNE DE NANTIAT**  
14 rue de l'Hôtel de Ville  
87140 NANTIAT

Maître d'ouvrage

Entreprise concernée :

**ALLIANCE CARRELAGE**  
158 avenue de Limoges  
87270 COUZEIX

07 / Carrelages / Faïence

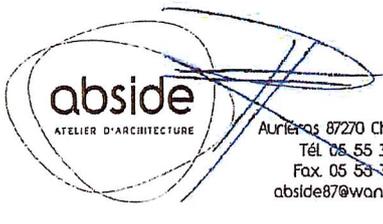
**Justificatif :**

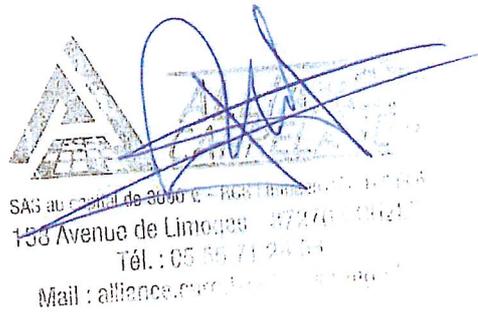
Les mesures COVID n'ont pas été mise en place lors du chantier.

Le montant correspond au prix indiqué au marché.

Montant : -200 € HT

A Chaptelat, le 06.12.2023,

  
**abside**  
ATELIER D'ARCHITECTURE  
Aurillac 87270 Chaptelat  
Tél. 05 55 39 91 91  
Fax. 05 55 39 91 92  
abside87@wanadoo.fr

  
SAS au capital de 3000 € - RCS Limoges 421 171 114  
158 Avenue de Limoges - 87270 Couzeix  
Tél. : 05 55 71 24 55  
Mail : alliance.carrelage@wanadoo.fr

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Avenant 2 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 08 Revêtements de sols  
souples

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 08 Revêtements de sols souples

Le présent avenant a pour objet :

- la suppression des mesures COVID

Montant HT du marché de base	31 733.64 €
Avenant 1 HT du marché de base	- 6 447.28 €
Avenant 2 HT du marché de base	- 924.28 €
Nouveau Montant HT du marché de base	24 362.08 €

Ecart introduit par l'avenant : - 23.23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

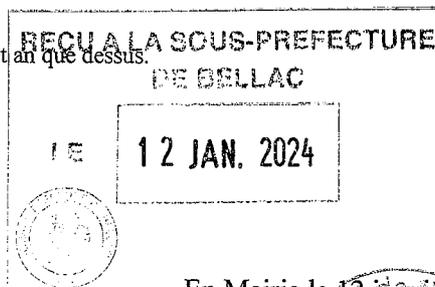
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE



En Mairie le 12 janvier 2024  
le Maire,

Daniel PERROT







VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE

12 JAN. 2024



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

**AVENANT N°02**

**LOT N° 08 Revêtements de sols souples**

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**

Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**

Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **Entreprise IDEA Nouvelle Aquitaine**

Demeurant à : 5 rue Barthélémy Thimonnier 87280 LIMOGES

Représenté par : ~~LORCE Jean-Christophe~~

**MASSELIN Jean François**

Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

**DEVIS DE TRAVAUX EN MOINS-VALUE**

-Non prise en charge des mesures COVID :

**MONTANT DES TRAVAUX EN MOINS-VALUE H.T.**

**-924,28 €**

**ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant du marché de base H.T.

31 733,64 €

Montant du marché + Avenant n°01 H.T.

25 286,36 €

**Montant du marché + Avenant n°02 H.T.**

**24 362,08 €**

Soit -23,23% du montant du marché

**ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT**

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,

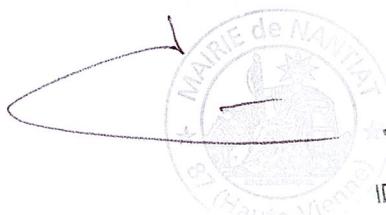
**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables

Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE



**Jean-François MASSELIN**  
Responsable Financier  
IDEA Nouvelle Aquitaine / SIFU GROUPE  
Mail : jmasselin@sifugroup.fr



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Avenant 5 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 05 Menuiseries  
intérieures bois

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DÈSMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le  
marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 05  
Menuiseries intérieures bois

Le présent avenant a pour objet :

- Suppression des mesures COVID

Montant HT du marché de base	69 127.90 €
Avenant 1 HT du marché de base	880.89 €
Avenant 2 HT du marché de base	4 666.87 €
Avenant 3 HT du marché de base	1 250.00 €
Avenant 4 HT du marché de base	1 421.04 €
Avenant 5 HT du marché de base	- 1 336.58 €
Nouveau Montant HT du marché de base	76 010.12 €

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

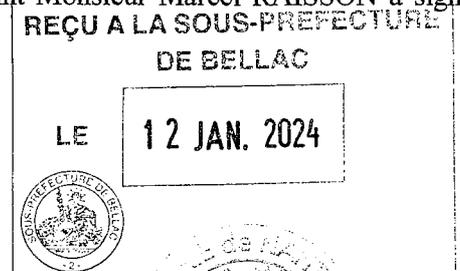
Ecart introduit par l'avenant : + 9.96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 12 JANVIER 2024  
le Maire,

Daniel PERROT

*NH*





VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE

12 JAN. 2024



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

#### AVENANT N°05

#### LOT N° 05 Menuiseries intérieures bois

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**  
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**  
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **Entreprise DIATAXI**  
Demeurant à : **Les Quatre Vents 87430 Verneuil Sur Vienne**  
Représenté par : **Laurent MAILLOU**  
Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

#### DEVIS DE TRAVAUX EN MOINS-VALUE

-Non prise en charge des mesures COVID :

**MONTANT DES TRAVAUX EN MOINS-VALUE H.T.**

**-1 336,58 €**

#### ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché de base H.T.	69 127,90 €
Montant du marché + Avenant n°01 H.T.	70 008,79 €
Soit +1% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°02 H.T.	74 675,66 €
Soit +8% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°03 H.T.	75 925,66 €
Soit +9,83% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°04 H.T.	77 346,70 €
Soit +11,40% du montant du marché	
<b>Montant du marché + Avenant n°05 H.T.</b>	<b>76 010,12 €</b>
Soit +9,96% du montant du marché	

#### ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,

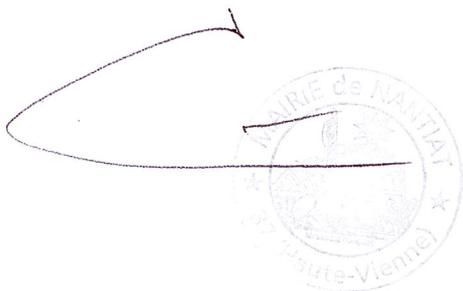


**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables  
Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

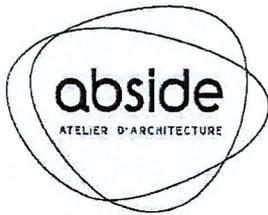
L'ENTREPRISE



**DIATAXI**  
Les Quatre Vents  
87430 VERNEUIL-sur-VIENNE  
Tél. 05 55 00 13 39 - Fax 05 55 00 19 77  
Siret 413 418 451 00002 - APE 4129 A

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC  
LE 12 JAN. 2024





Restructuration de la Maison de Santé  
pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir  
87140 NANTIAT

**Justificatif d'avenant n°05**

**COMMUNE DE NANTIAT**  
14 rue de l'Hôtel de Ville  
87140 NANTIAT

**Maître d'ouvrage**

**Entreprise concernée :**

**DIATAXI**  
1 rte de Tranchepie  
Les 4 vents  
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

**05 / MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

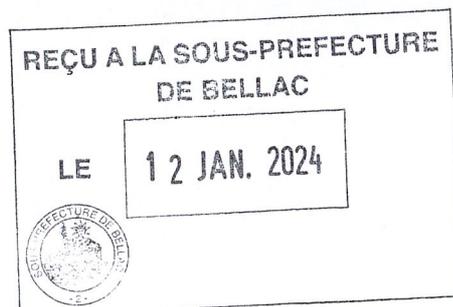
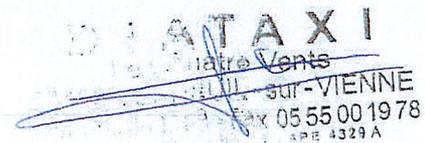
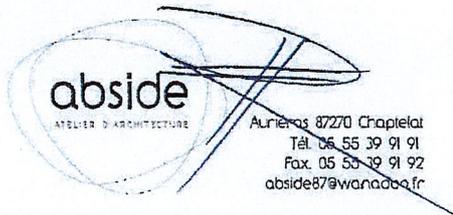
**Justificatif :**

Les mesures COVID n'ont pas été mise en place lors du chantier.

Le montant correspond au prix indiqué au marché.

Montant : -1 336,58 € HT

A Chaptelat, le 06.12.2023,  
Franck RENON, architecte





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Avenant 4 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 05 Menuiseries  
intérieures bois

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 05 Menuiseries intérieures bois

Le présent avenant a pour objet :

- Ajout de protections d'angles dans les circulations
- Modification du plan de travail du secrétariat

Montant HT du marché de base	69 127.90 €
Avenant 1 HT du marché de base	880.89 €
Avenant 2 HT du marché de base	4 666.87 €
Avenant 3 HT du marché de base	1 250.00 €
Avenant 4 HT du marché de base	1 421.04 €
Nouveau Montant HT du marché de base	77 346.70 €

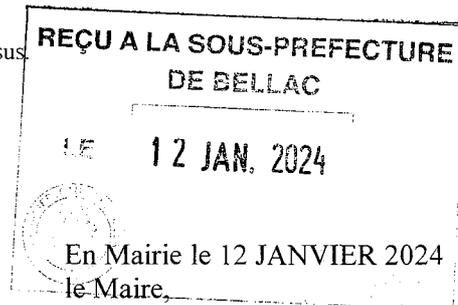
Ecart introduit par l'avenant : + 11.40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

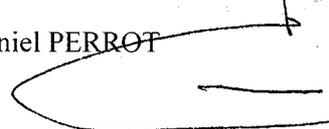
- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



Daniel PERROT



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le





VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

**AVENANT N°04**  
**LOT N° 05 Menuiseries intérieures bois**

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**  
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**  
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **Entreprise DIATAXI**  
Demeurant à : **Les Quatre Vents 87430 Verneuil Sur Vienne**  
Représenté par : **Laurent MAILLOU**  
Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

**DEVIS DE TRAVAUX EN PLUS VALUE**

- Devis n°11475 travaux supplémentaires pour ajout de protections d'angles dans les circulations.

**MONTANT DES TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. 538,40 €**

- Devis n°11492 travaux supplémentaires pour modification du plan de travail du Secrétariat.

**MONTANT DES TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. 882,64 €**

**ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant du marché de base H.T.	69 127,90 €
<b>Montant du marché + Avenant n°01 H.T.</b>	<b>70 008,79 €</b>
Soit +1% du montant du marché	
<b>Montant du marché + Avenant n°02 H.T.</b>	<b>74 675,66 €</b>
Soit +8% du montant du marché	
<b>Montant du marché + Avenant n°03 H.T.</b>	<b>75 925,66 €</b>
Soit +9,83% du montant du marché	
<b>Montant du marché + Avenant n°04 H.T.</b>	<b>77 346,70 €</b>
Soit +11,40% du montant du marché	

**ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT**

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,
- Le devis de l'entreprise n°11475 du 16 novembre 2023
- Le devis de l'entreprise n°11492 du 24 novembre 2023

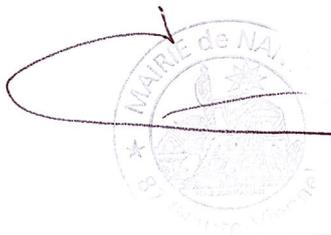


**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

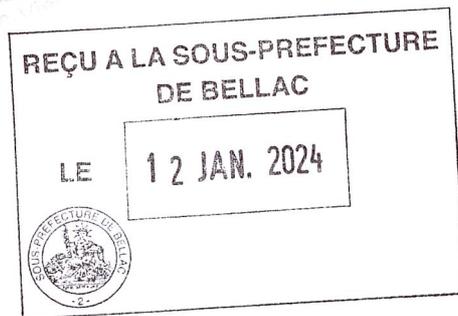
Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables  
Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE



**DIATAXI**  
Les Quatre Vents  
37430 VERNEUIL-sur-VIENNE  
Tel. 05 55 00 13 39 - Fax 05 55 00 19 78  
Siret: 418 418 451 00022 - APE 4329 A





L'isolation à vos dimensions

**SAS DIATAXI**  
 LES QUATRE VENTS  
 87430 VERNEUIL SUR VIENNE  
 Tél : 05 55 00 13 39

<b>DEVIS n°11475</b>	<b>Communaute de Commune de Nantiat</b> 10 avenue de l'hotel de ville  87140 NANTIAT
<b>Date</b> 16/11/2023 <b>Code client</b> COM <b>Code chantier</b>	

**Objet du devis**  
 REHABILITATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE 87140 NANTIAT - LOT N° 05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS. mise à jour du 15/12/2021 - TS CORNIERES ANGLE

REF	DESIGNATION	U	QTE	P.U. HT	MONTANT HT
1	Fourniture et pose de cornières adhésives Protecta 2 - flexibles 50/155 - ailes 60 mm - longueur 1300 mm	U	16,00	33,65	538,40

<b>Total H.T.</b>	<b>538,40</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>107,68</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>646,08</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>646,08</b>

Mode de Règlement : VIRT 30J FDM 15 (LME)

Signature Entreprise

Laurent Maillou

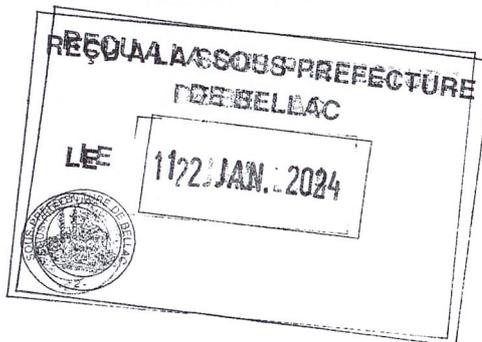
Devis N°11475, du 16/11/2023

Validité de l'offre : 1 mois

A : ..... le : / /

Signature Client

**DIATAXI**  
 Les Quatre Vents  
 87430 VERNEUIL - sur - VIENNE  
 Tél. 05 55 00 13 39 - Fax 05 55 00 19 78  
 Siret 418 418 851 90022 - APE 4329 A







L'isolation à vos dimensions

**SAS DIATAXI**  
 LES QUATRE VENTS  
 87430 VERNEUIL SUR VIENNE  
 Tél : 05 55 00 13 39

<b>DEVIS n°11492</b>		<b>Communaute de Commune de Nantiat</b> 10 avenue de l'hotel de ville  87140 NANTIAT
<b>Date</b>	24/11/2023	
<b>Code client</b>	COM	
<b>Code chantier</b>		
<b>Objet du devis</b> REHABILITATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE 87140 NANTIAT - LOT N° 05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS. mise à jour du 15/12/2021 - TS CORNIERES ANGLE		

REF	DESIGNATION	U	QTE	P.U. HT	MONTANT HT
1	Fourniture et pose d'un plan de travail en complément d'angle compris accessoires conformément au plan fourni le 23/11/23 A noter : délai 4 semaines	Ens	1,00	882,64	882,64

<b>Total H.T.</b>	<b>882,64</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>176,53</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 059,17</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>1 059,17</b>

Mode de Règlement : VIRT 30J FDM 15 (LME)

Devis N°11492, du 24/11/2023

Validité de l'offre : 1 mois

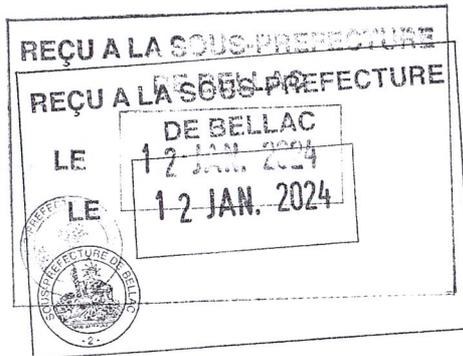
Signature Entreprise

A : ..... le : / /

Laurent Maillou

Signature Client

**DIATAXI**  
 Les Quatre Vents  
 87430 VERNEUIL - sur - VIENNE  
 Tél. 05 55 00 13 39 - Fax 05 55 00 19 78  
 Siret 418 418 851 00222 - APE 4329 A







Restructuration de la Maison de Santé  
pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir  
87140 NANTIAT

**Justificatif d'avenant n°04**

**COMMUNE DE NANTIAT**  
14 rue de l'Hôtel de Ville  
87140 NANTIAT

**Maître d'ouvrage**

**Entreprise concernée :**

**DIATAXI**  
1 rte de Tranchepie  
Les 4 vents  
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

**05 / MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

**Justificatif :**

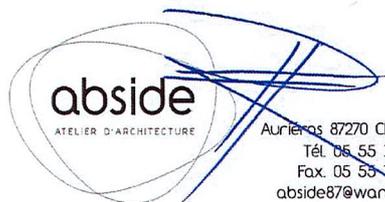
Ces prestations sont demandées par les professionnels de santé

Les prix proposés sont cohérents par rapport au marché de l'entreprise.

Montant du devis n° 11475 du 16.11.2023 d'un montant de 538,40 €HT.

Montant du devis n° 11492 du 24.11.2023 d'un montant de 888,64 €HT.

A Chaptelat, le 05.12.2023,  
Franck RENON, architecte



Aurillac 87270 Chaptelat  
Tél. 05 55 39 91 91  
Fax. 05 55 39 91 92  
abside87@wanadoo.fr





**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Avenant 2 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 01 Terrassements - VRD

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le  
marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 01  
Terrassements - VRD

Le présent avenant a pour objet :

- Suppression des mesures COVID

Montant HT du marché de base	11 234.01 €
Avenant 1 HT du marché de base	1 191.70 €
Avenant 2 HT du marché de base	- 150.00 €
Nouveau Montant HT du marché de base	12 274.71 €

Ecart introduit par l'avenant : + 10.21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE

12 JAN. 2024

En Mairie le 12 JANVIER 2024  
le Maire,

Daniel PERROT

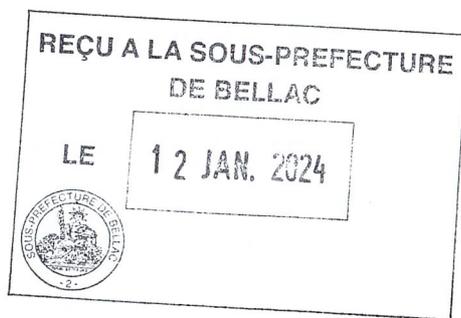






VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

**AVENANT N°02  
LOT N° 01 / TERRASSEMENTS / VRD**

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**  
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**  
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **Groupement GAVANIER**  
Demeurant à : **ZA de l'Occitania 87250 BESSINE SUR GARTEMPE (GAVANIER)**  
Représenté par : **Dominique DEBIAS (GAVANIER)**  
Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

**DEVIS DE TRAVAUX EN MOINS-VALUE**

-Non prise en charge des mesures COVID :  
**MONTANT DES TRAVAUX EN MOINS-VALUE H.T. -150,00 €**

**ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant du marché de base H.T. 11 234,01 €  
Montant du marché + Avenant n°01 H.T. 12 424,71 €  
Soit +10,61%  
**Montant du marché + Avenant n°02 H.T. 12 274,71 €**  
Soit +10,21%

**ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT**

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,

**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables  
Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE



L'ENTREPRISE

**Dominique DEBIAS**

Signature numérique de Dominique DEBIAS  
DN : c=FR, o=SARL GAVANIER, ou=SARL GAVANIER, ou=0002 32414518400036, ou=DIRECTION, 2.5.4.97=NTFRFR-3241451840003 6, l=BESSINES SUR GARTEMPE, sn=DEBIAS, givenName=Dominique, cn=Dominique DEBIAS, title=gerant, serialNumber=0002 Date : 2023.12.07 15:57:25 +01'00'



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

**OBJET**

Avenant 7 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 2 – Désamiantage –  
Démolition – Gros Œuvre

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU, DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE, PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – lot 2 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre.

Le présent avenant a pour objet :

- suppression des mesures COVID

Montant HT du marché de base	156 645.19 €
Avenant 1 HT du marché de base	950.00 €
Avenant 2 HT du marché de base	1 374.00 €
Avenant 3 HT du marché de base	3 455.00 €
Avenant 4 HT du marché de base	- 570.00 €
Avenant 5 HT du marché de base	2 266.00 €
Avenant 6 HT du marché de base	3 871.61 €
Avenant 7 HT du marché de base	- 1 500.00 €
Nouveau Montant HT du marché de base	166 491.80 €

Ecart introduit par les avenants : + 6.35 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

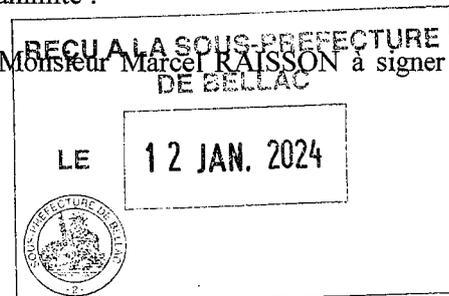
Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

*Nu*



En Mairie le 12 JANVIER 2024

le Maire,

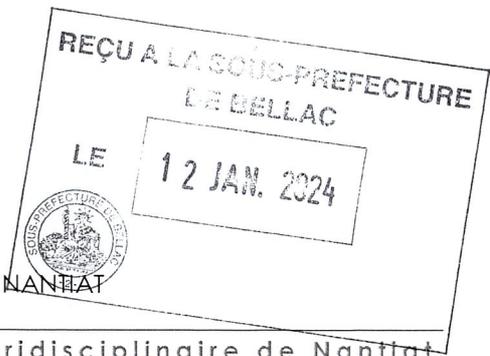
Daniel PERROT





VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

#### AVENANT N°07

#### LOT N° 02 / DESAMIANTAGE / DEMOLITION / GROS-CŒUVRE

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**

Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**

Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **Groupement GAVANIER-SRTS**

Demeurant à : **ZA de l'Occitania 87250 BESSINE SUR GARTEMPE (GAVANIER)**

**Et rue des Gravelles 87280 LIMOGES (SRTS)**

Représenté par : **Dominique DEBIAS (GAVANIER) et Pascal CORREIA (SRTS)**

Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

#### DEVIS DE TRAVAUX EN MOINS VALUE

-Non prise en charge des mesures COVID :

**MONTANT DES TRAVAUX EN MOINS VALUE H.T.**

**-1 500,00 €**

#### ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché de base H.T.	156 645,19 €
Montant du marché + Avenant n°01 H.T.	157 595,19 €
Soit +0,61% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°02 H.T.	158 969,19 €
Soit +1,48% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°03 H.T.	162 424,19 €
Soit +3,69% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°04 H.T.	161 854,19 €
Soit +3,00% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°05 H.T.	164 120,19 €
Soit +4,77% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°06 H.T.	167 991,80 €
Soit +7,24% du montant du marché	
<b>Montant du marché + Avenant n°07 H.T.</b>	<b>166 491,80 €</b>
Soit +6,35% du montant du marché	

#### ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,

#### ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables

Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE

**Dominique  
DEBIAS**

Signature numérique de Dominique DEBIAS  
DN : c=FR, o=SARL GAVANIER, ou=SARL GAVANIER,  
ou=0002 32414518400036, ou=DIRECTION,  
2.5.4.97=ATRFR-32414518400036, l=BESSINES SUR  
GARTEMPE, sn=DEBIAS, givenName=Dominique,  
cn=Dominique DEBIAS, title=gerant, serialNumber=0002  
Date : 2023.12.07 15:48:36 +01'00'



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17

présents : 12

votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Avenant 1 marché  
Restructuration de la maison  
de santé pluridisciplinaire  
Lot 01 Terrassements - VRD

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 01 Terrassements - VRD

Le présent avenant a pour objet :

- Création d'une tranchée, pose de fourreaux, reprise de voirie entre les chambres de tirage au pied du futur totem jusqu'à la chambre de tirage télécom existante en pied du muret à droite de l'entrée du site

Montant HT du marché de base	11 234.01 €
Avenant 1 HT du marché de base	1 191.70 €
Nouveau Montant HT du marché de base	12 425.71 €

Ecart introduit par l'avenant : + 10.61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

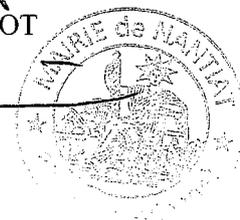
Nicole LABRUNIE LE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

12 JAN. 2024

En Mairie le 12 janvier 2024  
le Maire,

Daniel PERROT



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le





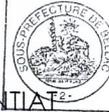
VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE

12 JAN. 2024



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

**AVENANT N°01  
LOT N° 01 / TERRASSEMENTS / VRD**

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**  
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**  
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **GroupeMENT GAVANIER**  
Demeurant à : **ZA de l'Occitania 87250 BESSINE SUR GARTEMPE (GAVANIER)**  
Représenté par : **Dominique DEBIAS (GAVANIER)**  
Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

**DEVIS DE TRAVAUX EN PLUS VALUE**

-Création d'une tranchée + Fourreaux + Reprise de voirie entre les chambres de tirage au pied du futur totem jusqu'à la chambre de tirage télécom existante en pied du muret à droite de l'entrée du site :

**MONTANT DES TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. 1 191,70 €**

**ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant du marché de base H.T. 11 234,01 €  
**Montant du marché + Avenant n°01 H.T. 12 425,71 €**  
Soit +10,61%

**ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT**

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,
- Le devis de l'entreprise n°BH-23-11-0834 en date du 29.11.2023

**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables  
Fait à Nantiat, le

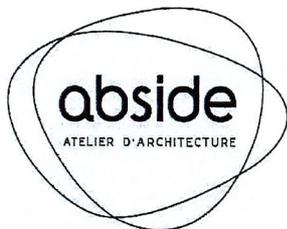
LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE

**Dominique  
DEBIAS**

Signature numérique de Dominique DEBIAS  
DN : c=FR, o=SARL GAVANIER, ou=SARL GAVANIER, ou=0002 32414518400036, ou=DIRECTION, 2.5.4.97=NTRFR-32414518400036, l=BESSINES SUR GARTEMPE, sn=DEBIAS, givenName=Dominique, cn=Dominique DEBIAS, title=gerant, serialNumber=0002  
Date : 2023.12.07 15:49:22 +01'00'





Restructuration de la Maison de Santé  
pluridisciplinaire de Nantiat  
26 rue Montplaisir  
87140 NANTIAT

**Justificatif d'avenant n°01**

**COMMUNE DE NANTIAT**

14 rue de l'Hôtel de Ville  
87140 NANTIAT

**Maître d'ouvrage**

**Entreprise concernée :**

**GAVANIER**

ZA de l'Occitania  
87250 BESSINE SUR GARTEMPE

**01 / Terrassements / VRD**

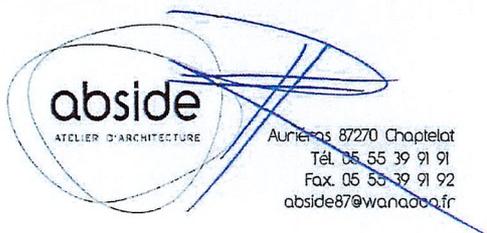
**Justificatif :**

Création d'une tranchée + Fourreaux + Reprise de voirie entre les chambres de tirage au pied du futur totem jusqu'à la chambre de tirage télécom existante en pied du muret à droite de l'entrée du site.

Les prix correspondent aux prix du marché.

Montant du devis n°BH-23-11-0834 en date du 29.11.2023 = 1 190,70 € HT

A Chaptelat, le 05.12.2023,

  
abside  
ATELIER D'ARCHITECTURE  
Aurillac 87270 Chaptelat  
Tél. 05 55 39 91 91  
Fax. 05 55 39 91 92  
abside87@wanadoo.fr





**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU, DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE, PEYRELADE, PUIGRENIER

ABSENT EXECUSE : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

OBJET

Préemption de parcelles

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du courrier de Maître EUDENBACH en date du 20 novembre 2023 concernant une déclaration d'intention d'aliéner relatif à deux terrains sis à Nantiat cadastrés section AP n° 352 et 353, appartenant aux consorts GANDOIS

Ces parcelles sont situées dans la zone UB Habitat du PLU.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement de la parcelle et de la nécessité d'avoir la maîtrise du sol pour que ce projet puisse se concrétiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Maire d'exercer son droit de préemption concernant l'acquisition de ces parcelles
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son adjoint Monsieur Marcel RAISSON pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer les actes à intervenir.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 12 JANVIER 2024  
le Maire,

Daniel PERROT





**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

**OBJET**

Virement de crédits  
Exercice 2023

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains  
chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire  
d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	chapitre et article	sommes		chapitre et article	sommes	
Taxes Foncières	63 512	3 011	00			
Intérêts des emprunts				66 111	3 011	00
TOTAUX .....	.....	3 011	00	.....	3 011	00

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
Le

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme

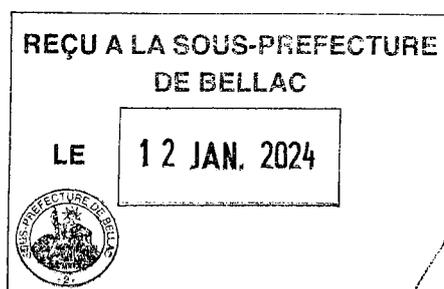
En Mairie le, 12 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



*Nicolas Labrunie*

*Daniel Perrot*



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 15  
Abstention 1 (Mme PIQUET)  
**OBJET**

Virement de crédits  
Exercice 2023  
Budget chaufferie bois

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU, DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE, PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS			
	chapitre et article	sommes		chapitre et article	sommes	
Intérêts	66111	3 000	00			
Personnel affecté par la collectivité de rattachement				6215	3 000	00
TOTAUX .....	.....	3 000	00	.....	3 000	00

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
Le

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme

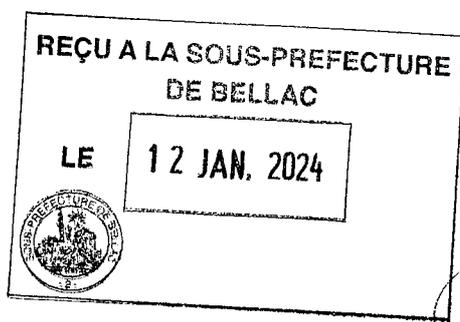
En Mairie le, 12 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



*NLL*

*[Signature]*



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**OBJET**

Construction d'un city park –  
Demande subvention au titre  
de la DETR - DSIL

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet concernant la  
construction d'un city park

Le montant des travaux est évalué à :

- 49 852.40 € HT soit 59 822.40 € TTC (référence devis HUSSON du 02 novembre  
2023) pour le matériel

- 66 029.70 € HT soit 79 235.64 € TTC (Référence devis PASQUIER et fils du 30  
octobre 2023) pour le terrassement

Soit au total à 115 882.10 € HT – 139 058.04 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces  
travaux :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les  
négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR/DSIL permettant de réaliser  
ce projet.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 12 janvier 2024  
Le Maire  
Daniel PERROT



*NU*



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Construction d'un city park –  
Demande subvention au  
Conseil départemental

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU, DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE, PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet concernant la construction d'un city park

Le montant des travaux est évalué à :

- 49 852.40 € HT soit 59 822.40 € TTC (référence devis HUSSON du 02 novembre 2023) pour le matériel

- 66 029.70 € HT soit 79 235.64 € TTC (Référence devis PASQUIER et fils du 30 octobre 2023) pour le terrassement

Soit au total à 115 882.10 € HT – 139 058.04 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite l'aide financière du conseil départemental permettant de réaliser ce projet.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

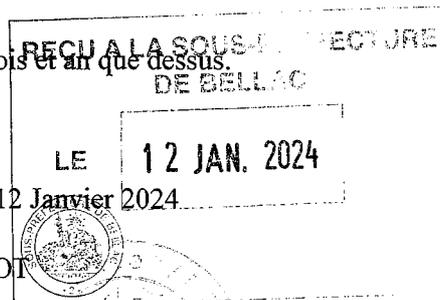
Au registre sont les signatures

Affiché le

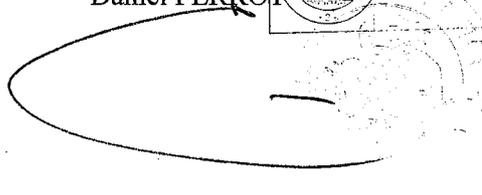
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 12 Janvier 2024  
Le Maire  
Daniel PERROT



*Handwritten signature: NLL*





**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17

présents : 12

votants : 16

**OBJET**

Construction d'un city park –  
Demande subvention à la  
CAF

. L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU, DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE, PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet concernant la construction d'un city park

Le montant des travaux est évalué à :

- 49 852.40 € HT soit 59 822.40 € TTC (référence devis HUSSON du 02 novembre 2023) pour le matériel

- 66 029.70 € HT soit 79 235.64 € TTC (Référence devis PASQUIER et fils du 30 octobre 2023) pour le terrassement

Soit au total à 115 882.10 € HT – 139 058.04 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite l'aide financière de la CAF permettant de réaliser ce projet.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

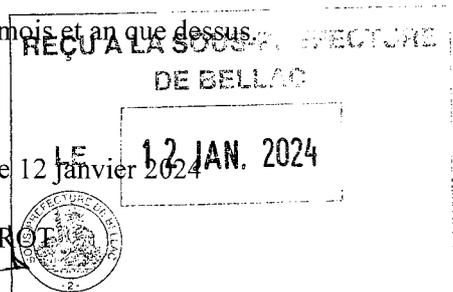
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 12 janvier 2024  
Le Maire  
Daniel PERROT



*Handwritten signature of Nicole Labrunie*

*Handwritten signature of Daniel Perrot*



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
Haute-Vienne

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17

présents : 12

votants : 16

**OBJET**

Construction d'un city park –  
Demande subvention à  
l'agence nationale du sport

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU, DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE, PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet concernant la construction d'un city park

Le montant des travaux est évalué à :

- 49 852.40 € HT soit 59 822.40 € TTC (référence devis HUSSON du 02 novembre 2023) pour le matériel

- 66 029.70 € HT soit 79 235.64 € TTC (Référence devis PASQUIER et fils du 30 octobre 2023) pour le terrassement

Soit au total à 115 882.10 € HT – 139 058.04 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

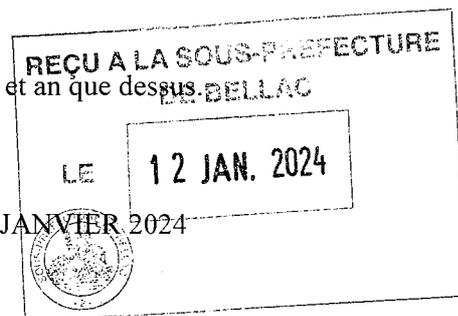
- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite l'aide financière de l'agence nationale du sport permettant de réaliser ce projet.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 12 JANVIER 2024  
Le Maire  
Daniel PERROT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NLL'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D Perrot'.



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre le 11 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2024

**OBJET**

Construction d'un city park –  
Demande subvention à  
l'agence nationale de  
Rénovation Urbaine

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, JEANTEAU,  
DESMOULINS, VEYRIRAS Mmes KEBAILI, LACHATRE, LABRUNIE,  
PEYRELADE, PUIGRENIER

**ABSENT EXECUSE** : Mme BERGERON,  
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU  
M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE  
Mme PIQUET a donné procuration à Mme PUIGRENIER  
M. PERRIN a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet concernant la  
construction d'un city park

Le montant des travaux est évalué à :

- 49 852.40 € HT soit 59 822.40 € TTC (référence devis HUSSON du 02 novembre  
2023) pour le matériel

- 66 029.70 € HT soit 79 235.64 € TTC (Référence devis PASQUIER et fils du 30  
octobre 2023) pour le terrassement

Soit au total à 115 882.10 € HT – 139 058.04 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces  
travaux :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les  
négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite l'aide financière de l'agence nationale de rénovation urbaine permettant de  
réaliser ce projet.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

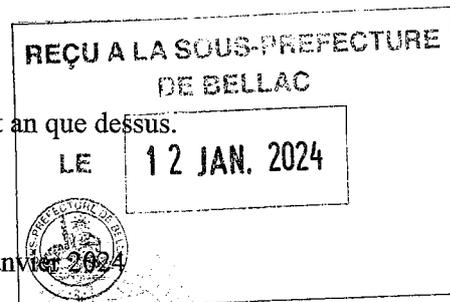
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 12 Janvier 2024  
Le Maire  
Daniel PERROT



*NCU*

